



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse  
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE<sup>1</sup>**  
**Du Mercredi 29 mars 2023 à 10h**  
**Présentiel (Salle des délibérations – Palais Lantivy)**

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mercredi 29 mars 2023, à 10 heures**, en présentiel de la salle des délibérations du Palais Lantivy, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

**L'ordre du jour était le suivant :**

**I-      Projet de procès-verbal du lundi 06 mars 2023 ;**

**II-     L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**

**2.1 – *Projet d'avis 2023-09*** relatif à la politique de l'Eau ;

**2.2 - *Projet d'avis 2023-10*** relatif au projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;

**2.3 - *Projet d'avis 2023-11*** relatif à la création de l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse (CFC).

**III-    Contribution du CESECC relative à la préparation du schéma d'enseignement artistique ;**

**IV-    Projet de délibération portant organisation du séminaire sur l'intelligence artificielle ;**

**V-     Questions diverses.**

\*\*\*

**Étaient présents (36) :**

Véronique ACKER-CESARI, Antoine AIELLO, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Marie-Ange ARNAUD-SUSINI, Michèle BARBE, Michèle BIAGGI, Jean BRIGNOLE, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Hyacinthe CHOURY, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean DAL COLLETTO, Hélène DUBREUIL-FEDI, Henri FRANCESCHI, Jean-Jacques GIANNI, Jean-Pierre GIUDICELLI, Denis LUCIANI, Jean-

---

<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité

Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Jean-Toussaint MATTEI, Patrick MIAS, Fabien MINEO, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Jean-Thomas OLLANDINI, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Pierre-Jean RUBINI, Valérie SALDUCCI, Marie-Josée SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Jean-Pierre SAVELLI, Pierre VITALI.

**Étaient absents et ont donné pouvoir (6) :**

Nicolas DE PERETTI (*Pouvoir à André ANGELETTI*), Léon GIACOMONI (*Pouvoir à Jean-Toussaint MATTEI*), Rosine MONDOLONI (*Pouvoir à Christian NOVELLA*), Dominique PELLEGRIN (*Pouvoir à Fabien MINEO*), Jean-Jacques RIUTORT (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Marcel SANTINI (*Pouvoir à Michèle BIAGGI*).

\*\*\*

**Madame Marie-Jeanne NICOLI** initie son discours par un rappel de la situation particulière puisqu'il s'agit du lendemain de la 10<sup>ème</sup> journée d'action de mobilisation syndicale avec une détermination demeurée intacte, aussi il est impossible d'ouvrir la séance sans aborder la situation de blocage, puisqu'en effet cette réforme, au cœur de l'actualité politique, rejetée par plus de 70% de population et 90% des actifs est menée par le gouvernement qui a utilisé l'arsenal législatif disponible notamment l'article 49.3, empêchant les débats et le temps nécessaire à ces discussions. En outre, l'utilisation du 49.3 a du reste, été déterminant pour la mobilisation des jeunes et des étudiants, la décision de son usage a un impact important sur la société, compte tenu qu'à cette crise sociale s'ajoute une crise politique : le climat est délétère et va en s'aggravant, l'attaque des mairies d'Afa et d'Appietto en témoigne. Toutefois, une lueur mince apparaît car il semblerait que la première ministre s'engage à recevoir les syndicats très rapidement.

**La Présidente** poursuit sur la vigilance qui doit être de mise au sein du Conseil, dans le but de protéger les intérêts des citoyens et garantir la prise en compte des points de vue de tous, par le droit à la participation et à la concertation dans les débats publics à travers les syndicats et la représentation des corps intermédiaires : la réaffirmation de l'engagement vers les principes démocratiques et le désir de protéger les libertés fondamentales, est indispensable.

Par conséquent, **la Présidente** explique en concertation avec les membres du Bureau, que le passage en force de cette réforme, a motivé la rédaction d'une motion, déjà transmise à tous et qui sera soumise à l'examen de l'Assemblée à l'issue des projets d'avis.

Puis **la Présidente** demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (*42 présents à l'ouverture de séance*), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

**1/ Projet de procès-verbal du lundi 06 mars 2023 ;**

**La Présidente** interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

**La Présidente** acte la modification du procès-verbal et aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, la Présidente soumet ce projet de procès-verbal au vote.

**Votants : 42**

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Le projet de procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

**2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif des rapports suivants :**

**2.1 - Projet d'avis relatif à la politique de l'Eau** ; rapporteur André ANGELETTI pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie André ANGELETTI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

**Marie-Josée SALVATORI** dans l'obligation de quitter la commission avant la fin, souhaite présenter un amendement, inhérent à l'aspect financier,

*« Le CESECC a pris note du fait que le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) a été énoncé comme financeur principal de la future programmation de ces opérations hydrauliques, cependant 75% des crédits de ce fonds sont d'ores et déjà mobilisés pour des opérations de natures différentes : afin de permettre la mise en place de cette programmation et d'en sécuriser les recettes prévisionnelles, le CESECC suggère que soit établi un plan de financement reprenant l'ensemble des financeurs et le montant de ces crédits qui leur sont afférents. »*

**Patrick SALVATORINI** qui n'a pas pu être présent lors de la réunion, souhaiterait insérer aux lignes 119 à 30, une mention relative à l'agriculture de moyenne montagne pour la mise en place des réseaux d'irrigations et ainsi accompagner les maires à lutter contre les captages sauvages et organiser les réseaux.

*« Compte tenu notamment du changement climatique ainsi que pour une meilleure gestion des cours d'eau, le CESECC attire l'attention sur la nécessité de mettre en place une politique d'irrigation en faveur d'une agriculture de moyenne montagne. »*

**La Présidente** objecte que ce type d'aide est déjà prévu et donne la parole à Jacques DEFENDINI, chargé d'étude, qui confirme que le règlement d'aide aux communes de la Collectivité de Corse prévoit déjà les subventions aux réseaux, et propose *a fortiori* une ingénierie à destination des communes.

**Denis LUCIANI** revient sur deux aspects notamment le retard en équipements structurants dont la Corse a pâti, en soulignant que l'île est pourtant celle qui a le moins de besoin et qui paradoxalement, dispose de plus de ressources ; aussi, il souhaiterait que cela soit mis en exergue, *via* une mention dans l'avis. En outre, il voudrait modifier à partir de la ligne 80, la mise en évidence des activités consommatrices d'eau spécifiant, agriculture et tourisme car ce sont elles qui produisent le plus de valeur ajoutée, or il s'agit d'une richesse à faire fructifier :

*« Les politiques économiques doivent être définies en fonction de l'aménagement de la politique de gestion de l'eau. »*

**Christian NOVELLA** remarque que la ligne 179 rappelant les dispositifs réglementaires, stipule les mesures d'incitation, il sollicite l'ajout de la mention : « *de conditionnalité* ».

**Michèle BIAGGI** soulève le problème du détournement de l'eau, pour lesquels les salariés de l'OEHC rencontrent des problèmes jusqu'à être menacés ; aussi elle souhaite amender le texte à la ligne 113 en ces termes :

*« Le CESECC relève les difficultés rencontrées par les fontainiers sans pouvoir intervenir dans les endroits où existent des captages sauvages, le CESECC propose qu'un réel relevé de ces situations soit fait afin d'essayer d'y remédier et protéger les salariés concernés. »*

**Jean-Jacques GIANNI** indique mener un combat -au même titre que les autres maires- dont le couperet va tomber en 2026, puisque les communes perdront la compétence de l'eau ; il indique avoir rédigé une motion au sein de l'ANEM, du Comité de massif, de l'association des maires 2A et 2B pour tenter d'inverser la tendance. En effet, la compétence va être transférée aux intercommunalités, qui malheureusement n'auront pas les moyens de la gérer et seront obligées de faire appel à Kyrnolia ou d'autres entreprises privées, générant ainsi une augmentation du coût de l'eau ; et fait alors un parallèle, avec les déchets qui ont impacté les particuliers, en augmentant de 80% la redevance déchets. Il souhaiterait que cette compétence soit facultative, puisque dans un contexte général où les programmations ne font que doubler les capacités des barrages, les schémas mis en œuvre aujourd'hui ne pourront pas combler les déficits d'eau. Il affirme que la politique de l'eau doit être une priorité régionale et même si la Collectivité a abondé de 30M€ supplémentaires, l'île la plus boisée et la plus arrosée de Méditerranée a besoin de stocker son eau et doit reprendre en main sa politique.

**Denis LUCIANI** souscrit aux propos de Jean-Jacques GIANNI et souhaiterait un amendement relatif au transfert de compétence aux intercommunalités et Kyrnolia.

**La Présidente** agréee le principe de l'envoi de la motion évoquée par Jean-Jacques GIANNI, afin que lors de la prochaine séance les Conseillers puissent en débattre.

**André ANGELETTI** revient sur le rapport qui pose clairement que la Collectivité de Corse n'a pas les moyens financiers de répondre à ces besoins et opte seulement pour une augmentation technique des capacités.

**Michèle BARBE** rappelle, dans le cadre des retards structurants datant des années 1960, que la politique est une affaire de choix et se sert de l'exemple employé par le Président de l'OEHC pendant la commission, sur les barrages situés au Maroc, qui se vident dès lors qu'il ne pleut plus. Pour sa part, elle vante la réutilisation des eaux usées, puisque l'eau potable n'est pas nécessaire partout et de surcroît, en France puisque la réglementation est en voie de s'assouplir. Enfin, elle s'interroge sur les choix faits par les maires pour Kyrnolia, puisque leurs services sont plus onéreux que l'OEHC.

**Jean BRIGNOLE** rappelle le propos du Président de l'OEHC qui a annoncé 60% de rendement, ce qui est trop bas car les rendements acceptés par l'Agence de l'Eau sont de l'ordre de 80%. En 2026, toutes les infrastructures qui n'auront pas été faites d'ici-là, seront à la charge de l'intercommunalité.

L'Agence de l'eau préconise que les usagers paient 1€/m<sup>3</sup>, soit la consommation d'une personne qui paierait 120€/an d'eau mais aussi 120€ d'assainissement. Le schéma directeur est l'outil indispensable pour que l'Agence de l'Eau participe aux financements de la mise en place des compteurs : or aujourd'hui le schéma directeur n'existe pas. En conclusion, il propose que le CESECC se saisisse de cette problématique.

**Véronique ACKER-CESARI** reprend sur le coût à consommation équivalente, de l'eau en régie (0.5€) contre 2.5€ uniquement pour l'alimentation en eau sur le réseau Kyrnolia, excepté l'assainissement.

De plus, le lien sur le combat des élus du rural sur la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) et ses conséquences sur le transfert de l'eau aux EPCI, toute la politique proposée aujourd'hui de négociation des urgences ou planifications y compris au niveau de la Collectivité de Corse n'envisage que le schéma en concertation avec les EPCI et exclut toute démarche bilatérale. Puis, termine en indiquant que selon elle, la motion est à contre-courant de la méthode proposée aujourd'hui car tout est prédéfini pour permettre aux seuls EPCI d'être en situation de devoir gérer une compétence dont ils n'ont jamais eu la charge et pour lesquels ils n'ont pas les moyens, sur des territoires politiquement complexes

**Jean-Pierre CLEMENTI** suggère qu'un amendement relatif à la compétence de l'eau soit inséré, qui inclurait dans les discussions sur l'autonomie de la Corse un alinéa disposant que la loi 3DS inhérente à la politique de l'eau s'adapte aux spécificités de l'île et ne s'applique pas au territoire.

**La Présidente** souscrit pleinement à cette proposition, et souligne l'importance de mentionner dans la contribution la prise en compte de cette demande, laquelle avait déjà fait l'objet d'un courrier de sollicitation des maires de Haute-Corse.

**André ANGELETTI** rappelle que sur le plan régional, les élus ont peu de pouvoir dans ce domaine car il y a plusieurs niveaux de compétences. Aujourd'hui seules les communes qui ont un schéma directeur sont éligibles, *a contrario*, les autres sont non-éligibles : or, on sait que si une commune a un rendement supérieur à 80% elle est éligible selon les critères de l'Agence de l'Eau et peut prétendre à son intervention financière. Cependant les communes qui n'ont pas de schéma directeur ne pourront rattraper leur retard, et cela devient dommageable.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** rebondit sur la question du choix de Kyrnolia, l'OEHC perd ses marchés en raison du nombre de personnels mis à disposition : en effet lorsque l'OEHC dispose d'1 agent, Kyrnolia opère un déploiement de 5 agents (astreintes, week-end...). C'est la raison pour laquelle, la mise en place d'une véritable ingénierie est sollicitée au sein de l'OEHC, afin que les réponses opérationnelles soient équivalentes à celles de Kyrnolia.

**Jean-Pierre SAVELLI** imagine que dans le cadre d'un statut d'autonomie, l'Eau soit nationalisée.

**Jean-Jacques GIANNI** considère qu'il s'agit d'un sujet primordial pour l'avenir de la Corse, que la société civile doit avoir conscience de son importance en ne faisant pas l'économie d'une séance spécifique.

**La Présidente** agréé le principe d'une réunion spécifique à l'enjeu de l'eau.

**Véronique AKER-CESARI** rappelle que la gouvernance de l'organisation et de la gestion de l'eau dans le rapport a une part très importante : sur le transfert de l'eau, il y a une unanimité sur le plan de sa territorialisation, en revanche pour la gestion intra-territoriale, compte tenu du parti-pris du rapport de faire peser toute la concertation sur les seuls ECPCI, elle suggère de nuancer le propos dès maintenant, pour se préserver la capacité de modifier dans le cadre d'une réflexion plus élargie. Aussi elle propose la rédaction d'un amendement après la ligne 180 :

*« Le CESECC attire l'attention sur la nécessité d'intégrer les propositions et réserves des associations des maires, sur les difficultés posées par le transfert de compétences aux EPCI en 2026. »*

**Michèle BARBE** rappelle que le changement de paradigme annoncé dans le rapport correspond à un changement de manière de faire sur plusieurs échelles notamment la façon d'aménager le territoire, de construire les villes, de récupérer l'eau de pluie : ce n'est pas négligeable car cette eau-là, retourne à la mer.

**La Présidente** soumet le 1er amendement déposé par Marie-Josée SALVATORI :

*« Le CESECC a pris note du fait que le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) a été énoncé comme financeur principal de la future programmation de ces opérations hydrauliques, cependant 75% des crédits de ce fonds sont d'ores et déjà mobilisés pour des opérations de natures différentes : afin de permettre la mise en place de cette programmation et d'en sécuriser les recettes prévisionnelles, le CESECC suggère que soit établi un plan de financement reprenant l'ensemble des financeurs et le montant de ces crédits qui leur sont afférents. »*

Votants : 42

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 2<sup>ème</sup> amendement déposé par Patrick SALVATORINI :

*« Compte tenu notamment du changement climatique ainsi que pour une meilleure gestion des cours d'eau, le CESECC attire l'attention sur la nécessité de mettre en place une politique d'irrigation en faveur d'une agriculture de moyenne montagne. »*

Votants : 42

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 3<sup>ème</sup> amendement déposé par Michèle BIAGGI :

*« Le CESECC relève les difficultés rencontrées par les fontainiers sans pouvoir intervenir dans les endroits où existent des détournements sauvages dans les canalisations existantes, le CESECC propose qu'un réel relevé de ces situations soit fait afin d'essayer d'y remédier et protéger les salariés concernés. »*

Votants : 42

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 4<sup>ème</sup> amendement déposé par Christian NOVELLA :

*« et de conditionnalité »*

Votants : 42

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 5<sup>ème</sup> amendement déposé par Véronique ACKER-CESARI :

*« Le CESECC attire l'attention sur la nécessité d'intégrer les propositions et réserves des associations des maires, sur les difficultés posées par le transfert de compétences aux EPCI en 2026. »*

Votants : 42

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 6ème amendement déposé par Denis LUCIANI :

*« La Corse a pris depuis les années 1960 et les années 2000 un retard considérable quant aux équipements structurants de l'île, eu égard le fait que l'île est la moins peuplée des îles de Méditerranée, la moins industrialisée des îles de Méditerranée et dispose de la plus grande ressource en eau. »*

Votants : 42

NPV : 0

Abstention : 1(M.BARBE)

Contre : 0

Pour : 42

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 7ème amendement déposé par Denis LUCIANI :

*« Les politiques économiques doivent être définies en fonction de l'aménagement de la politique de gestion de l'eau. »*

Votants : 42

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

L'amendement est adopté.

Puis, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

**Votants : 42**

NPAV : 0

Abstention : 2 (Léon GIACOMONI, Jean-Toussaint MATTEI)

Contre : 0

Pour : 40

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-09.**

**2.2- Projet d'avis relatif au projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ; rapporteur François CASABIANCA pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».**

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie François CASABIANCA pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Christian NOVELLA** déclare avoir participé à la rédaction de ce projet d'avis, néanmoins il souhaiterait à la ligne 66, la suppression du terme EMAG (après le biocarburant) car il n'y a pas de certitude. En outre, ligne 67, il requiert que soit précisée « la position de filtres » en termes de préservation de la santé des habitants par des solutions techniques. Enfin, à la ligne 94 relative à la

biomasse, il serait utile d'ajouter que cela se fera dans le cadre du respect de la loi sur la transition écologique pour la croissance verte, qui vise à promouvoir cette énergie tout en préservant les équilibres écologiques, économiques et alimentaires.

**Jean-Toussaint MATTEI** s'inquiète du financement car aucune donnée n'est communiquée, la somme qui doit servir à ces financements a-t-elle été fléchée (3 Milliards € sur 5 ans) et garantie ; de plus, qu'en est-il de l'évolution des besoins (1.5%/an) au regard de la fluctuation démographique importante de la Corse et de la croissance de l'électrique notamment du parc automobile ?

**François CASABIANCA** indique ne pas trop disposer de ces éléments, notamment sur l'augmentation du parc électrique. Sur l'évolution des besoins, des éléments ont été intégrés particulièrement l'arrêt du gaz de ville à Ajaccio et à Bastia qui fait basculer vers le tout électrique.

**La Présidente** précise que le rapport est précis en termes de provisions budgétaires et de fléchages.

**François CASABIANCA** reprend que les provisions budgétaires sont effectivement précises, en revanche s'agissant des garanties il en est autrement.

**Jean-Toussaint MATTEI** insiste sur les bateaux de croisière, il s'interroge sur une politique installée pour le résident ou pour le tourisme ?

**François CASABIANCA** objecte qu'il convient d'équilibrer les différentes sources de consommations (eau, énergie, déchets...) : les disparités saisonnières sont là. La PPE prend en charge ces questions-là mais admet le questionnement, à savoir, les politiques sont-elles pensées pour les résidents ou pour les touristes ? Il prend l'exemple de l'enjeu des climatisations, qui réside dans la surconsommation d'énergie. Toutefois, le document précise bien les différentes étapes.

**La Présidente** tient tout particulièrement à évoquer les possibles énergies alternatives, car lors d'un échange rapide avec l'Université a été évoquée la production d'un hydrogène vert avec l'idée que dans le rapport et dans le débat mené la perspective par l'AUE de cette utilisation était lointaine, alors qu'il semblerait que ce soit possible dans l'avenir.

**François CASABIANCA** objecte qu'une préconisation est intégrée, qui étudierait les solutions futures.

**Denis LUCIANI** d'un point de vue géopolitique, se dit réservé au renoncement au gaz, sur le choix du tout électrique, il se déclare contre (à l'instar de l'Allemagne et l'Italie qui viennent de renoncer au moteur électrique et reviennent au moteur thermique). Concernant des zones d'interconnexions, deux hypothèses : soit la production augmente et il faut donc des sources de production, et la multiplication des sources d'énergie est une bonne chose. Sur la perspective d'augmentation de la démographie et du tourisme : cela resterait gérable en fonction des choix effectués.

**André ANGELETTI** relève ligne 105, un type d'installation (ex : solution photovoltaïque) qui est mis à l'index, il s'interroge sur la localisation de ces éventuelles installations. De plus, il est interpellé par la nécessité de relever ces installations et appelle à une certaine vigilance, parce qu'aujourd'hui il y a des conditions pour le photovoltaïque.

Il ajoute qu'un projet d'agrivoltaïsme est d'abord examiné en Conseil des sites et si un problème environnemental est avéré, le dossier est rejeté. Par conséquent, il propose la suppression des 2 dernières phrases et sollicite en revanche, la référence à la loi sur la l'agrivoltaïsme.

**Christian NOVELLA** à l'initiative de cette rédaction, s'explique, par la prolifération du photovoltaïque reconnue par l'ancien Président, sans correspondre à de réels besoins : c'est la raison pour laquelle une cartographie est souhaitée. Il s'agit de faire des mixes d'énergies

renouvelables (peut-être avec quotas). De plus, sur l'implantation, en sa qualité de membre de l'association U Levante, il assiste à des délibérés du Tribunal Administratif où des problèmes de localisation géographique de sites photovoltaïques au regard des différentes lois applicables, sont mis en évidence.

**Jean-Pierre SAVELLI** relève pour sa part, la sincérité et la densité (500 pages) du document, mais aussi l'investissement du Président PAOLINI.

**Hyacinthe CHOURY** considère fondamental dans toute position sur le sujet, de parvenir à auto-produire son énergie : il convient juste de décider où fournir des efforts. Il estime que ce rapport même timide, initie le sens de la politique.

**François CASABIANCA** revient sur la nécessité de ne pas générer d'effets pervers comme par exemple, des effets d'aubaine, la loi est du reste, venue encadrer des comportements. Le Conseil a tenu son rôle en prévenant ce type de conduites, et incite à une certaine vigilance, puisque ce qui a été observé sur le continent commence à se dérouler en Corse. Il pose le maillage comme un principe essentiel et l'ambition affichée de 74% d'utilisation d'énergie renouvelable comme un engagement à soutenir ces choix.

**Denis LUCIANI** estime que pour produire de l'énergie renouvelable des installations sont nécessaires : c'est un principe immuable, et cela peut causer une gêne. Toutefois, l'idéal serait de produire sa propre énergie, ce n'est pas possible pour l'heure, l'importation reste la meilleure solution. Il s'agit d'un choix stratégique.

**La Présidente** recontextualise le rapport et indique qu'il y a une nécessité de cadrage et de régulation : ce n'est pas être défavorable à un projet que de solliciter son encadrement. Elle revient sur la cartographie qui est très importante, et la possibilité de constater l'adéquation des besoins.

**André ANGELETTI** maintient sa requête sur la référence à la loi sur l'agrivoltaïsme qui définit la règle et aucune référence n'y est faite dans le texte : elle modifie le code de l'urbanisme pour pouvoir intervenir. Il reconnaît que parfois cela peut polluer l'espace, toutefois, l'avis du Conseil ne peut mettre en avant ce qui se passe ailleurs.

**La Présidente** propose, dans le souci de restituer l'avis de la commission, une nouvelle rédaction en ce sens :

*« Il alerte sur les impacts des implantations des solutions photovoltaïques à la fois en termes environnementaux et en termes paysagers ; il rappelle que ces implantations constituent une forme d'artificialisation et appelle à une nécessaire vigilance au vu de ces implantations. »*

**Jean-Jacques GIANNI** entend la PPE comme une réciprocité, une taxe qui pollue : il fait le parallèle avec la forêt (80% du territoire) en tant que puits de carbone que l'on n'utilise pas, il n'y a aucune réciprocité, et les forêts dépérissent quand même. Malgré la proposition effectuée il y a deux ans, la connexion entre le produit détenu et la PPE ne s'est pas faite.

**Jean BRIGNOLE** se questionne sur les eaux des Stockages d'Énergie par Pompage turbinage (STEP) qui ne sont pas réutilisées, en effet, aucun barrage n'est équipé d'une station de transformation de pompage : l'eau turbinée malgré les nouvelles énergies, s'en va à la mer et n'est pas récupérée ; même le barrage le plus récent (celui du Rizzanese) n'en est pas équipé, les conditions n'ont pas été créées pour récupérer ces eaux pendant une période creuse.

**Henri FRANCESCHI** juge le rapport très bien fait, il rappelle qu'en 2009, alors maire d'une commune, il s'est intéressé à la production d'énergie et le conseil municipal a décidé de construire

une ferme photovoltaïque sur un espace de 7 hectares, sans grande valeur agronomique. Depuis 2011, la commune d'Ucciani perçoit 50 000 €/an d'indemnités (depuis 600 000 € ont été encaissés) : si l'on fait le delta, l'investissement est rentable. L'artificialisation des sols permet de plus, l'installation et la pratique par des agriculteurs (apiculteur, éleveur...) de la localité. Cela a en outre, permis de rénover entièrement le réseau d'eau potable de la commune pour un investissement de 3.5 M€ (90% de subvention et 700 000€ d'emprunt sur 20 ans). Puis, il digresse sur le dossier hydraulique, où il assène que la gestion de l'eau doit rester communale et non-intercommunale : en effet, sur les 360 communes de Corse, pas de moins de 250 ne distribuent d'eau de qualité et vont solliciter des travaux, ce sont alors les communes qui ont fait les efforts financiers nécessaires qui vont payer pour les mauvais gestionnaires. Selon lui, le problème n'est pas aussi simple qu'évoqué.

**La Présidente** rappelle l'accord massif de l'ensemble des Conseillers du CESECC car le solaire en Corse est une source majeure ; toutefois pour éviter un développement anarchique, une cartographie est sollicitée.

**Jean-Pierre LUCIANI** estime qu'il convient de relever l'implication du politique mais aussi des services, pour ces 2 avis.

**La Présidente** soumet le 1<sup>er</sup> amendement déposé par André ANGELETTI :

*« Il alerte sur les impacts des implantations des solutions photovoltaïques à la fois en termes environnementaux et en termes paysagers ; il rappelle que ces implantations constituent une forme d'artificialisation et appelle à une nécessaire vigilance qualitative au niveau de ces implantations. Il préconise aussi la mise en place d'espaces de concertations sur ce point avec les communes et les intercommunalités en relation avec la loi 223-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable agrivoltaïsme ».*

Votants : 42

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 2<sup>ème</sup> amendement déposé par Jean-Pierre LUCIANI :

*« ainsi que du travail conséquent qui a présidé à son élaboration et la qualité des réponses obtenues lors de sa présentation ».* (ligne 52)

Votants : 42

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 3<sup>ème</sup> amendement déposé par Christian NOVELLA :

- *Ligne 73 suppression EMAG*
- *Ligne 69 ajout « positionnement de filtres »*
- *Ligne 94 « dans le cadre du respect de la loi sur la transition écologique pour la croissance verte, qui vise à promouvoir cette énergie tout en préservant les équilibres écologiques, économiques et alimentaires. »*

Votants : 42

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

L'amendement est adopté.

**La Présidente** soumet le 4ème amendement déposé par Hyacinthe CHOURY :

- *Ligne 127 ajout « y compris publiques »*

Votants : 42

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

L'amendement est adopté.

Puis **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 42**

NPV : 0

Abstention : 10 (*Véronique ACKER-CESARI, Michèle BIAGGI, Jean-Pierre CLEMENTI, Léon GIACOMONI, Denis LUCIANI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Jean-Toussaint MATTEI, Rosine MONDOLONI, Christian NOVELLA, Marcel SANTINI*)

Contre : 0

Pour : 32

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2023-10.**

**Denis LUCIANI** souhaite s'expliquer sur son vote, il précise qu'il a toujours souligné la présence des représentants de la majorité territoriale depuis 2015 et qu'il ne s'agit en aucun cas d'une remise en cause de l'Exécutif.

**La Présidente** rassure Denis LUCIANI quant à la bonne compréhension de tous sur la position de l'intéressé.

**2.3- Projet d'avis relatif à la création de l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse (CFC) ;** rapporteur Marie-Josée SALVATORI pour la commission « Commission du développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ».

Madame le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

**La Présidente** remercie Marie-Josée SALVATORI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

**Jean BRIGNOLE** rappelle que cette demande d'EPIC émane du personnel depuis la création de la SEM (entrée en vigueur en 2013 dont la particularité était d'être constituée à 85% public où étaient représentés la Collectivité de Corse, 2 conseils départementaux, la CAPA, la CAB, les villes de Bastia et Ajaccio et les Chambres de Commerce et d'Industrie) et 15% à la seule SNCF, prétextant la présence d'un opérateur technique, alors qu'une convention était prévue depuis le début pour 3M€/an. Aujourd'hui cela permet d'échapper aux appels d'offres, de surcroit la Collectivité de Corse en sa qualité de propriétaire des matériels roulants et des rails, et malgré le vote en 2012 de l'achat de 8 trams-trains (péri-urbain) aujourd'hui il faut des trains qui consomment moins, et polluent moins. En outre, l'EPIC permet le déplacement des étudiants pour 20 €/an et il convient de s'en féliciter au même titre du reste, que les repas à 0 € distribués par le CROUS de Corse : la Corse est la seule région de France à disposer de ces types d'initiatives.

**André ANGELETTI** reconnaît la volonté politique de s'imprégner de l'existant et surtout de mettre en place une rénovation car l'entretien des AMG aujourd'hui n'est pas adapté et coûte à la

Collectivité de Corse 1.7M€/an : ne serait-ce pas là l'occasion de rénover ce réseau ? il estime qu'il s'agit d'une économie nécessaire aux équipements futurs.

**Christian ANDREANI** revient sur l'intermodalité et l'importance des trams en termes de perspectives et de nouveaux modes de déplacement. Dans l'application et avec le matériel existant cela reste difficile, toutefois, il propose que la ligne 135 relative à l'amélioration du transport des passagers mentionne, les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes âgées.

**Marie-Josée SALVATORI** relève qu'il s'agit d'une disposition obligatoire.

**Christian ANDREANI** objecte que la ligne 151 se réfère à la gare de Caldaniccia, au-delà de l'aspect pittoresque il souhaiterait qu'un rappel de l'importance des eaux thermales en Corse soit effectué, qui se trouvent au nombre de 8 sites majeurs et les énumère : Olmeto, Sainte-Lucie de Tallano, Orezza, Caldaniccia, Guagno, Pietrapola, Puzzichellu...

**La Présidente** rappelle que dans un rapport précédent, la nécessité de relancer les eaux thermales en Corse a été requise.

**Michèle BARBE** estime pour sa part, opportun, malgré les dispositions règlementaires déjà prévues pour les personnes à mobilité réduite de rappeler ces obligations.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

**Votants : 42**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

**Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis 2023-11.**

Au regard de l'horaire (13h), **la Présidente** propose de reprendre l'ordre du jour prévu à l'issue de la pause déjeunatoire ; la reprise des débats se fera à 14h.

\*\*\*

**3/ Contribution du CESECC relative à la préparation du schéma d'enseignement artistique ;**

**La Présidente** initie son propos par un rappel des conditions de sollicitation des commissions « Azzione culturale « Education, formation, jeunesse » en vue d'aboutir au label 100% éducation artistique et culturelle pour la Corse, et à la suite de la rencontre constructive avec Mesdames GOUTH-GRIMALDI et LACOLONGE en charge de la rédaction du rapport ; la présentation du schéma définitif étant prévue devant l'Assemblée de Corse vraisemblablement en avril ou au mois de mai. A la lumière des échanges tenus et dans la perspective de travail de co-construction et d'accompagnement dans la réflexion sur les rapports de la Collectivité et notamment les grands schémas directeurs, il a été envisagé de faire cette contribution, puis la Présidente cède la parole à Patrick SALVATORINI en précisant que chaque conseiller a, au préalable, été rendu destinataire du document.

**Patrick SALVATORINI** opte pour une présentation synthétique du rapport :

*« Le rapport ci-annexé est le résultat des travaux portant sur cette question. »*

*Dans son analyse du bilan des schémas 2013/2017 et 2017/2023, le CESECC souligne la qualité du bilan proposé qui donne une vision exhaustive de l'état de l'enseignement artistique et culturel sur l'ensemble du territoire et identifie les freins et obstacles qui sont à lever, ainsi que des pistes d'amélioration.*

*L'ensemble des constats portés par le CESECC lors de cette analyse, tant sur le fonctionnement du Conservatoire que sur celui des pôles territoriaux et celui des établissements culturels de la Collectivité de Corse, permet de conclure que, pour atteindre les objectifs fixés, il convient de mettre en place des mesures fortes. Une action volontariste avec une mobilisation importante de l'ensemble des partenaires concernés est indispensable. Cette mobilisation doit obligatoirement être soutenue par les moyens techniques, humains et financiers correspondants.*

*S'agissant de la prospective, et afin de tendre vers l'objectif affiché par la Collectivité de Corse d'arriver à 100 % d'éducation artistique et culturelle, le CESECC estime qu'il faut agir sur l'accessibilité de l'offre culturelle tant sur l'aspect quantitatif avec la question du maillage du territoire que sur l'aspect qualitatif avec la diversité des propositions de pratiques artistiques.*

*Le constat est partagé de l'insuffisance de la pratique culturelle dans notre région, notamment dans le cadre de l'Education Nationale car cela ne fait pas partie de ses fondamentaux. Chacun sait l'importance de la culture pour l'épanouissement de l'individu. C'est pourquoi, le CESECC propose le développement d'une politique partenariale avec le rectorat en vue d'institutionnaliser des parcours d'éducation artistique et culturelle tout au long de la scolarité de l'élève. Il est important de favoriser des rencontres / échanges avec des artistes ainsi que de développer des pratiques artistiques à même de susciter des vocations.*

*L'ensemble des considérants et les engagements formulés de manière synthétique dans la convention avec l'Education Nationale, correspond à la déclinaison des propositions du schéma. Il est cependant regrettable qu'aucun calendrier de réalisation et surtout aucun moyen financier ne soient indiqués dans le document.*

*Le CESECC relève, ainsi qu'en atteste le bilan, la nécessité d'améliorer les dispositifs au niveau de circulation de l'information, d'ingénierie en faveur des acteurs culturels ainsi que la nécessité de disposer d'un recensement exhaustif des ressources culturelles et artistiques du territoire.*

*Le CESECC souhaite que les différents acteurs culturels soient aidés à mutualiser les moyens, voire à se fédérer. Ce constat s'inscrit dans le « diagnostic » opéré par le CESECC. Ce diagnostic l'a conduit à proposer un projet de création d'un outil opérationnel « Uperata Culturali » qu'il pourrait être utile d'étudier en la matière. »*

**Jean-Pierre SAVELLI** remarque avec satisfaction qu'une nouvelle fois la question de l'Uperata culturali se fait jour et qu'elle devient incontournable.

**Jean-Pierre GUIDICELLI** lui-aussi insiste sur la notion de mise en réseau des acteurs culturels, à nouveau mise en exergue ; à ce titre, il fait référence au projet Bastia Corsica qui a démontré les limites de l'organisation qui a cours actuellement avec notamment le manque de communication entre les artistes et les lieux.

**La Présidente** rebondit sur la candidature de la Ville de Bastia au titre de capitale européenne de la culture, qui n'a pas été retenue, elle revient sur la participation du CESECC à l'association support, qui portait le projet de candidature ; une réunion de debriefing s'est tenue sur les raisons de cet échec et la nécessité de faire perdurer le travail mis en route et la dynamique impulsée autour des acteurs culturels. Il a été noté qu'il conviendra de modifier la gouvernance de l'association - actuellement très politique- et de la faire évoluer vers un autre type de projet, dont les contours ne sont pas encore précis mais qui présenterait en toile de fond l'idée d'être un opérateur culturel car les manques de communication, d'information, d'ingénierie et de mise en réseau pour les tournées intérieur/extérieur ont été démontrés notamment par l'ancienne cheffe de projet, Muriel PERETTI. Aussi, l'Uperata culturali pourrait constituer une alternative. Enfin, une prochaine réunion se tiendra le 05 avril prochain afin de définir ce nouveau type de projet à mettre en place.

**La Présidente** vise l'objectif de démontrer la pertinence et l'adéquation au besoin du projet proposé et l'évolution qui pourrait se faire dans ce cadre. Toutefois, elle prévient que l'association évoluant, le CESECC ne sera peut-être plus représenté dans cette instance.

**Christian ANDREANI** se questionne sur la durée de vie de l'association et le budget de 200 000 € affecté à son budget.

**La Présidente** propose qu'une réunion se tienne, afin d'aller plus avant dans cette question de l'évolution de l'association mais aussi sur la question du règlement des aides qui semblent poser de grosses difficultés afin de préparer un document dans le cadre d'un futur entretien avec la Conseillère Exécutive.

Pour répondre à la question de Christian ANDREANI, la Présidente souligne la volonté des élus de continuer à œuvrer dans le même sens, et d'optimiser le capital déjà engrangé, cependant un problème de nature se profile ; nonobstant, le contrat de Vannina BERNARD-LEONI court jusqu'au mois de décembre 2023, en conséquence l'association va au moins perdurer jusqu'à cette date. Puis avant l'été, un séminaire se tiendra, en présence des différents acteurs qui se sont impliqués dans ce projet afin d'établir un bilan. Enfin, s'agissant du budget, un montant de 200 000 € a été acté toutefois il faut s'interroger sur l'objet de cette somme au-delà du paiement du fonctionnement et de la cheffe de projet.

**Jean-Pierre SAVELLI** se remémore les propos tenus par la Conseillère exécutive lors d'une réunion de travail où elle avait affirmé que ces derniers étaient présents pour « prendre de l'argent » : aussi, il propose qu'au regard de la ligne budgétaire abondée, si un reliquat est avéré, il soit mis à disposition de l'éventuelle création de l'Uperata Culterali.

**La Présidente** indique ne pas être certaine que globalement cela requiert l'assentiment de tous les élus.

**Pat O'BINE** estime dommage que cette contribution n'ait pas été lue en séance car le document était de grande qualité.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet la contribution au vote :

**Votants : 42**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Cette contribution est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*

#### **4/ Projet de délibération portant organisation du séminaire sur l'intelligence artificielle**

;

**La Présidente** revient sur le séminaire qui aura lieu le 06 avril prochain, dont la date a été fixée depuis longtemps avec M. BISGAMBIGLIA, et qui aujourd'hui, se trouve être une journée de mobilisation intersyndicale. L'importance de cette première rencontre autour de la thématique de l'Intelligence Artificielle, révolution en cours qui va modifier beaucoup de choses dans le quotidien, entre dans le cadre d'un partenariat avec la Fondation de l'Université, et constitue une introduction sur la question des mutations du travail, ainsi les bénéfiques et les dangers de cette avancée technologique seront examinés. Il s'agit là d'une 1<sup>ère</sup> étape qui donnera lieu à une table-ronde qui se tiendra à la rentrée sur ces questions, en présence de spécialistes.

Enfin, **la Présidente** fait part du retard pris par le partenariat avec l'Université de Corse, seulement pour des raisons juridiques mais devrait être formalisé sous peu ; néanmoins, un travail collaboratif a lieu et doit être renforcé avec la Fondation de l'Université mais aussi avec l'Université, elle-même.

**Christian NOVELLA** alerte sur les risques de l'Intelligence Artificielle, et cite sa définition propre qui se substitue à l'humain : il revient sur les différentes positions de l'Europe mais aussi de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Il estime ce sujet épineux qui pose par ailleurs des questions d'éthique importantes.

**La Présidente** souscrit au propos de Christian NOVELLA et indique que la rencontre est bien organisée à dessein afin de mettre en évidence les effets pervers et dangereux (transmission des données...). A la suite de cette rencontre, des éléments de réponse seront en possession de tous, afin de permettre une réflexion quant à une éventuelle auto-saisine.

Puis **la Présidente** soumet ce projet de délibération au vote :

**Votants : 42**

NPV : 0

Abstention : 1 (Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI)

Contre : 0

Pour : 41

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Antoine AIELLO** entend l'Intelligence Artificielle comme une dimension anthropologique et sociale plus importante que le sujet en lui-même, il ajoute que l'IA est déjà présente partout : pour exemple, la météo est un moteur puissant de calcul, le véhicule qui freine aussi...tout en reconnaissant que la dimension éthique est capitale même si aujourd'hui avec l'utilisation du moteur de recherche Google, le profil numérique de chacun est connu.

\*\*\*

**5/ Questions diverses**

**La Présidente** propose à la validation de l'Assemblée deux motions :

**Patrick SALVATORINI** fait lecture de la première motion déposée par Jean DAL COLLETTI, Léon GIACOMONI et lui-même ayant pour objet, l'interdiction de la langue corse à l'Assemblée de Corse.

*« Le 9 mars, le tribunal administratif de Bastia, saisi par le préfet, a annulé une disposition du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse qui prévoyait la possibilité d'utiliser la langue historique de l'île pendant les débats.*

*Considérant :*

- *Que le Président de la République a écrit en 2021 que "Les langues de France sont un trésor national" ;*
- *Que, précisément, l'article 75-1 de la constitution, introduit par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, édicte que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » ;*
- *Que la France, qui a signé mais pas ratifié la charte européenne des langues minoritaires, est en complet décalage avec les autres pays européens qui l'ont signée, ratifiée et l'appliquent ;*
- *Que l'alinéa (article 2 de la Constitution) "La langue de la République est le français" a été ajouté à la Loi fondamentale en 1992 dans un but précis : lutter contre... l'anglais, et seulement lui ;*
- *Que la volonté du constituant était alors de prévenir que jamais cet article ne serait utilisé contre les langues régionales*

- Que le garde des sceaux de l'époque avait déclaré : "Aucune atteinte ne sera portée à la politique et au respect de la diversité de nos cultures régionales.", en précisant que "Le français est la langue de la République et non la seule langue de la République."
- Que le CESER de Bretagne n'a pas eu de sanction administrative pour l'usage du breton dans les débats
- Que le positionnement du tribunal administratif de BASTIA, dans la lignée des jurisprudences antérieures du conseil constitutionnel et du conseil d'état, trahissant à son tour la volonté du constituant et « l'esprit initial » de cet article pourtant clairement exprimé en 1992, s'associe à leur approche idéologique et dogmatique.

Le CESEC en conclut :

- Que le jugement du tribunal de Bastia en devient contestable ;
- Que la nécessité d'une réforme constitutionnelle, notamment des articles 2 et 75-1 pour valoriser le statut des langues régionales, est impérative.
- Que la Co officialité de facto doit rester de mise au sein de la collectivité de Corse.

Le CESEC demande donc que les différentes assemblées délibératives de Corse aient la possibilité d'utiliser la langue corse lors de leurs débats. »

**Denis LUCIANI** s'interroge sur l'ordre d'examen des motions, car lui aussi, est à l'origine d'un texte dans lequel il souhaite d'une part s'engager à employer le corse dans les débats et les actes écrits et d'autre part, demander à toutes les assemblées délibérantes de Corse (Collectivité de Corse, mairies, Université de Corse, communauté de communes...) de prendre chacune, en ce qui la concerne, les mêmes délibérations et engagements dans les débats et les actes écrits, comme une volonté claire de s'opposer *de facto* à cette décision et ainsi instaurer un bilinguisme et une coofficialité de fait.

**La Présidente** invoque un malentendu puisqu'elle n'a pas été rendue destinataire du texte et interroge Denis LUCIANI quant à la forme et au fond.

**Denis LUCIANI** souhaiterait que toutes les institutions de l'île prennent le même engagement car le constat est effectif : il n'entend pas « demander », il indique vouloir prendre la responsabilité d'employer la langue corse dans les débats.

**Patrick SALVATORINI** reconnaît qu'en effet, la dernière phrase du texte qu'il soutient, pourrait être davantage injonctive, en employant, par exemple au lieu de « demander » plutôt « introduire ».

**Denis LUCIANI** fait référence à l'arrêté qui interdit l'usage de la langue corse dans l'hémicycle.

**Hyacinthe CHOURY** se déclare favorable au bilinguisme mais absolument défavorable à une quelconque coofficialité qui signifierait qu'un discours en langue corse ou une délibération en langue corse aurait à elle seule, une valeur officielle.

**Patrick SALVATORINI** précise que cela survient à la suite de la décision du Tribunal Administratif, comme une forme de revendication un peu plus poussée de la possibilité d'utiliser la langue.

**Jean-Pierre SAVELLI** précise que l'interdiction n'a été signifiée qu'à l'intention de la Collectivité de Corse et pas à l'ensemble des institutions, et rappelle qu'en Polynésie, il y a 10-12 langues avec des traducteurs donc il devrait être possible de trouver des solutions.

**Jean DAL COLLETTA** rappelle que la volonté des rédacteurs de cette motion était de démontrer que la décision du Tribunal Administratif était illégale en droit. Il pense qu'il revient aux élus de Corse de faire en sorte que cette coofficialité soit mise en place, et par-là lutter contre une injustice

où il y deux poids et deux mesures, à cet effet, il cite la Bretagne où l'on parle le Breton mais aussi le Gallo avec traduction en simultané et cela se déroule sans problème.

**Hélène DUBREUIL-VECCHI** a appris avec incompréhension cette décision du TA, et estime cette motion recevable, elle ajoute du reste que le préfet LELARGE -à l'origine de la saisine du TA- a des origines bretonnes, et relève que le TA n'a pas été saisi. Elle conclut en conditionnant que dans 10 ans, il y ait encore une population en capacité de parler et d'écrire la langue corse.

**Michèle BIAGGI** se réclame favorable à cette motion, toutefois, elle indique ne pas être en mesure d'imposer à toutes les assemblées de l'île de parler la langue corse.

**Denis LUCIANI** réfute totalement le fait qu'il soit demandé d'imposer aux autres assemblées de ne parler que corse.

**La Présidente** recentre le débat et souligne qu'il est déjà arrivé que des demandes d'incitation à aller dans le même sens à l'intention d'autres collectivités, soient effectuées.

**Christian NOVELLA** s'interroge sur la décision de ne pas faire appel puisqu'il semble que la décision ne soit pas satisfaisante.

**La Présidente** déclare ignorer si la Collectivité de Corse a interjeté appel.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** après lecture de la motion, estime y être favorable puisqu'elle rappelle en outre l'histoire de la Collectivité de Corse qui déjà, le 13 octobre 1988, validait l'emploi de la langue corse au sein de l'assemblée délibérante ; elle ajoute qu'en effet, il n'est question en rien d'imposer aux collectivités, mais de prendre une délibération en ce sens, pour s'opposer à la décision du TA.

**La Présidente** se dit elle aussi, favorable à la synthèse des deux motions qui ont quasiment le même objet et propose en propos liminaire, la décision du 13 octobre 1988, qui constitue une constante de l'Assemblée de Corse de toujours soutenir l'usage de la langue corse et ce, quelles que soient les majorités en place.

**Jean-Pierre LUCIANI** estime qu'entre les deux motions dont la première évoque le droit français qui serait hors du droit -alors que le TA a jugé le droit- et la seconde où l'on demande à toutes les institutions de prendre une délibération, qui constituerait en somme, un acte de résistance : il n'y a pas pour lui de vecteur commun.

**La Présidente** suggère à nouveau l'idée de synthèse, car cela est important d'une part pour la crédibilité de l'organe et par ailleurs, parce que la Corse est toujours gérée par le droit français. Factuellement, il a été interdit de parler corse au sein de l'Assemblée de Corse qui a été justifié par un recours à un droit, dont l'esprit initial n'a pas été respecté : il faut se situer dans la contestation de ce jugement tout en revendiquant une position plus ferme, et cela n'aurait rien de contradictoire, mieux cela serait complémentaire.

**Patrick SALVATORINI** juge lui aussi, les deux documents complémentaires puisque le premier évoque l'esprit initial des articles de la Constitution -avec obligation de les évoquer, puisque c'est cela qui a conditionné la décision du TA de Bastia- jusqu'aux discours contradictoires du président de la République et du garde sceaux qui démontrent que le TA est en accord avec la Constitution mais en désaccord avec les politiques qui ont accompagné la création de ces articles. Alors que la seconde motion part d'un point de vue local vers des revendications, qui ont tout autant leur raison d'être : c'est une approche différente, mais complémentaire.

**Hyacinthe CHOURY** lui aussi prône la fusion des deux textes, et propose une rédaction. Toutefois, il conviendra de trancher sur le point où le CESECC doit s'engager sur l'emploi de la langue corse ou permettre l'emploi de la langue dans ses débats.

**La Présidente** souhaite attirer l'attention des Conseillers sur la motivation du TA, à prendre cette décision : en effet, le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse ne prévoit pas la possibilité de traduction en simultané et de traduction par écrit de l'ensemble des documents. C'est un argument finement pensé par le préfet LELARGE, sur les conditions d'utilisation d'une langue dans une assemblée. Il faut veiller à ne pas se piéger sinon, il faudrait se donner les moyens matériels de permettre l'usage de la langue au sein de l'Assemblée.

**Jean DAL COLLETTA** précise que lorsqu'il a indiqué que la décision du TA était hors du droit, d'abord il n'était pas le seul, et indique que l'esprit et la lettre du droit n'ont pas été respectés car l'esprit de l'article 2 n'a jamais été de se situer contre les langues régionales. De plus, il souhaite proposer à Denis LUCIANI de modifier le dernier paragraphe de sa motion, en une invitation à l'intention des différentes assemblées.

**Véronique ACKER CESARI** considère que les deux projets de motions butent sur un point juridique : il conviendrait d'oeuvrer sur un autre terrain, et se positionner sur un plan purement politique et technique en revendiquant « le droit de », en sollicitant dans le cadre du CESECC et des autres assemblées délibérantes la promotion dans les textes et dans les actes de la langue corse et en souhaitant que l'ensemble des collectivités publiques et privées, puissent opérer de la même façon c'est-à-dire promouvoir sur la base relevée, que ce n'est pas la pratique de la langue qui est mise en cause mais plutôt les conditions dans laquelle elle s'opère dans les assemblées ; la seule voie de recours, reste le recours. Puis elle conclut par une réaffirmation politique sur le souhait de pratiquer nos langues avec les moyens dédiés et selon elle, solliciter des moyens supplémentaires pour la mettre en œuvre serait davantage adapté.

**Patrick SALVATORINI** contextualise les éléments de la motion déposée par Denis LUCIANI au titre de l'Associu di i Parenti Corsi (APC), connus depuis des années alors que l'introduction d'éléments de réflexion supplémentaires- discours du président de la République, du garde des Sceaux- qui viennent contredire les textes, indiqueraient en somme que « ceux qui ont fait la loi, ne l'ont pas fait dans cet esprit-là ».

**Jean-Pierre SAVELLI** résume la situation à un simple problème technique.

**Denis LUCIANI** agréé les modifications sollicitées par Hyacinthe CHOURY et Jean DAL COLLETTA ; toutefois il se dit face à une situation qui nécessite des réponses à la hauteur : l'attitude du préfet est une attitude politique, il convient d'y apporter la réponse politique de la société.

**Jean-Pierre LUCIANI** juge les deux motions très bonnes, cependant il assimile la présente situation à la décision rendue contre la commune d'AIGNES par le TA de PERPIGNAN sur le non-usage du catalan, alors que la municipalité proposait une traduction en français. L'article 2 de la Constitution ne permet pas aux langues régionales d'avoir le moindre espace public. : c'est un problème politique, juridique et constitutionnel, et absolument pas technique. Pour lui, il est important de savoir ce que l'Assemblée de Corse souhaite, elle avait décidé de formaliser l'usage de la langue corse, or la Constitution ne permet pas le mot coofficialité. Par conséquent il s'agit de formaliser les attentes, c'est-à-dire l'usage de la langue corse : notamment par une réflexion, au niveau de l'avenir institutionnel dans le statut de la Corse. Dans les deux motions, les éléments sont recevables.

**Patrick SALVATORINI** estime que la motion qu'il porte est aussi une revendication politique, moins cinglante mais plus percutante dans la façon d'appréhender la coofficialité.

**Jean-Pierre LUCIANI** estime la motion déposée par Jean DAL COLLETTA, Léon GIACOMONI et Patrick SALVATORINI mieux construite, toutefois, il souhaiterait que la mention inhérente à la Bretagne soit complétée par une référence au délai, car elle-aussi sans doute possible fera l'objet d'un recours, à l'instar de la commune d'AIGNES et qui n'empêche pas les élus municipaux de s'exprimer en catalan. Il insiste sur la langue corse qui a le droit d'être enseignée comme toutes les langues régionales, mais pas parlée. Il conviendrait du reste de définir ce que serait l'officialité territoriale par rapport à l'officialité française, puis s'interroger sur un éventuel compromis. Enfin, selon lui, il revient à l'Assemblée de condamner cet état de fait.

**La Présidente** propose qu'une synthèse des deux textes soit effectuée qui débiterait par l'objet de la motivation de cette motion, en revenant sur les faits, puis évoquer la proposition de Denis LUCIANI qui rappelle la situation de 1988, suivie de la contestation de la décision du TA et terminer par une demande aux différentes structures d'utiliser la langue corse.

**Patrick SALVATORINI** estime que le paragraphe dédié à la nécessité de la réforme institutionnelle est complémentaire et non supplémentaire ; de fait, il souhaite maintenir cette mention.

**Michèle BIAGGI** suggère qu'une requête auprès de la Collectivité de Corse soit effectuée, afin de faire la demande de moyens techniques supplémentaires et obtenir ainsi les voies et moyens de s'exprimer en langue corse.

**La Présidente** réfute cette proposition car elle d'abord elle rendrait la Collectivité de Corse responsable de ne pas avoir inscrit dans son règlement intérieur cette possibilité, et surtout elle légitimerait la décision du TA.

Enfin, après plusieurs modifications, la Secrétaire Générale fait lecture de la version retenue, synthèse des deux textes, validée par les deux parties.

*« Le 9 mars, le tribunal administratif de Bastia, saisi par le préfet, a annulé une disposition du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse qui prévoyait la possibilité d'utiliser la langue historique de l'île pendant les débats.*

*Considérant :*

- *Que le Président de la République a écrit en 2021 que "Les langues de France sont un trésor national" ;*
- *Que, précisément, l'article 75-1 de la constitution, introduit par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, édicte que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » ;*
- *Que la France, qui a signé mais pas ratifié la charte européenne des langues minoritaires, est en complet décalage avec les autres pays européens qui l'ont signée, ratifiée et l'appliquent ;*
- *Que l'alinéa (article 2 de la Constitution) "La langue de la République est le français" a été ajouté à la Loi fondamentale en 1992 dans un but précis : lutter contre... l'anglais, et seulement lui ;*
- *Que la volonté du constituant était alors de prévenir que jamais cet article ne serait utilisé contre les langues régionales*
- *Que le garde des sceaux de l'époque avait déclaré : "Aucune atteinte ne sera portée à la politique et au respect de la diversité de nos cultures régionales.", en précisant que "Le français est la langue de la République et non la seule langue de la République."*
- *Que le Conseil régional de Bretagne n'a pas eu de sanction administrative pour l'usage du breton dans les débats*
- *Que le positionnement du tribunal administratif de BASTIA, dans la lignée des jurisprudences antérieures du conseil constitutionnel et du conseil d'état, trahissant à son tour la volonté du constituant et « l'esprit initial » de cet article pourtant clairement exprimé en 1992, s'associe à leur approche idéologique et dogmatique.*

*Le CESEC rappelle que le 13 octobre 1988 l'assemblée de Corse votait la délibération 88/59 qui stipulait « Article premier : L'assemblée de Corse affirme l'existence d'une communauté historique et culturelle vivante regroupant les Corses d'origine et les Corses d'adoption le peuple Corse.*

*Elle entend faire valoir les droits du peuple corse à la préservation de son identité culturelle et à la défense de ses intérêts économiques et sociaux spécifiques... »*

*Au premier de rang de ses droits figurait l'enseignement de la langue corse et sa pratique dans les actes de la vie politique, économique, culturelle de la Corse et au sein de la diaspora du peuple corse.*

*Le CESEC en conclut :*

- *Que la nécessité d'une réforme constitutionnelle, notamment des articles 2 et 75-1 pour valoriser le statut des langues régionales, est impérative.*

- *Que la Co officialité de facto doit rester de mise au sein de la collectivité de Corse.*

#### **LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE**

*Demande donc que l'ensemble des structures publiques et privées aient la possibilité d'utiliser la langue corse dans leurs usages. »*

Puis **la Présidente** soumet cette motion au vote :

**Votants : 42**

NPV : 0

Abstention : 2 (*Michèle BIAGGI, Marcel SANTINI*)

Contre : 0

Pour : 40

Cette motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Par la suite, **la Présidente** soumet la deuxième motion, rédigée à l'initiative du Bureau du CESECC relative à la réforme des retraites, elle propose d'en faire une nouvelle lecture bien que tous les Conseillers en aient été rendus destinataires ; puis, donne la parole aux Conseillers.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** souhaite rectifier l'entête notamment quant aux dépositaires de cette motion qui sont au nombre de 3 (CGT/STC/ CGC-FSU) + 2 (CFDT/FO), l'UNSA n'étant pas présente et la CFE plus représentée : il ne s'agit donc pas de l'intersyndicale. Puis elle sollicite la Présidente quant à la rédaction d'une éventuelle motion au sein de l'association CESER de France, cela serait intéressant en termes d'intérêts. Enfin, elle remarque qu'au niveau du CESECC au même titre que les députés Liberté Indépendants Outre-mer et Territoires (LIOT) des initiatives et des positions ont été tenues fermement et publiquement à la différence des politiques locaux, qui ne sont ni descendus dans la rue (comme la jeunesse universitaire, du reste), ni se sont exprimés sur cette réforme.

**La Présidente** confirme qu'au sein de CESER de France, elle pourrait facilement proposer une motion en ce sens, cependant la fréquence des réunions (quasiment 1 fois par trimestre), et le peu de pratique de la motion et/ou de la résolution limiteraient l'impact d'une telle démarche ; enfin, l'association CESER de France qui représente tous les Présidents de CESER, a un point de concordance considérant qu'aucune décision qui engage un CESER ne soit prise au sein de cette instance.

**Marie-Josée SALVATORI** observe que l'association des étudiants de l'Université de Corse a déclaré se situer sur un registre politique et ne pas être intéressée par cette réforme des retraites ; puis ajoute *in media res*, que le Conseil Constitutionnel -saisi par l'Assemblée nationale- rendra sa décision le 14 avril prochain.

**La Présidente** instaure l'idée d'une réflexion de fond, peut-être en collaboration avec l'Assemblée di a Giuventu, afin de démontrer qu'il n'y a pas d'antinomie ni de contradiction, à avoir une revendication pour un statut d'autonomie politique assorti de mesures sociales.

**Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI** réplique qu'en effet, dans le cadre du conflit sur les retraites et notamment sur la vie chère, une rencontre a eu lieu avec Gregory CANALE, Monsieur Corse du Gouvernement qui s'est déclaré très étonné que les organisations syndicales ne soient pas associées au processus de Beauvau afin de les engager sur le volet social, il s'est dit du reste, prêt à rappeler aux élus, cette impérieuse nécessité.

**La Présidente** confirme pour sa part, que le CESECC souhaitait être associé à l'ensemble des discussions et pas seulement sur le volet social.

Puis, **la Présidente** soumet cette motion au vote :

**Votants : 42**

NPV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 42

Cette motion est adoptée.

Enfin, **la Présidente** porte à la connaissance de l'Assemblée que dans le cadre de la question du travail sur le statut d'Autonomie et la nécessité d'être associé aux travaux connexes, elle a sollicité le Président du Conseil Exécutif afin qu'il puisse expliquer devant les membres du CESECC (dans l'idéal avant la date retenue du 20 avril prochain par le ministre de l'Intérieur) son avant-projet et la manière dont le CESECC sera associé à ce processus. Il est d'ores et déjà acté que le Conseil ne fera pas partie des discussions du 1<sup>er</sup> cercle toutefois, la participation du CESECC au second cercle est désormais acquise. La réunion avec le Président du Conseil exécutif se tiendra donc, le 12 avril prochain, malgré un conflit d'agenda avec la réunion du groupe de travail sur l'autonomie alimentaire prévue le même jour, sauf à ce que Messieurs les présidents ANGELETTI et CASABIANCA acceptent d'avancer la réunion au matin.

**André ANGELETTI** agréé le principe de la tenue de la réunion pré-conclusive du GT Autonomie alimentaire le 12 avril au matin, qui permettra de dédier une journée complète aux travaux du Conseil.

**La Présidente** poursuit son propos quant à la réunion prévue lundi 3 avril qui se déroulera en mode mixte (présentiel/Teams) avec André FAZI sur les questions institutionnelles et constitutionnelles ; puis, une dernière audition aura lieu avec le Président du CESEC de Nouvelle-Calédonie, qui viendra compléter la rencontre avec Alain MOYRAND et l'éclairage de Wanda MASTOR. Tous les éléments seront alors, en possession du Conseil pour soumettre lors de l'Assemblée générale plénière du mois de mai, une contribution exhaustive qui pourra ensuite être prise en compte par l'Assemblée de Corse, dans sa présentation au Président de la République et au ministre de l'Intérieur, qui doit intervenir au plus tard le 14 juillet prochain.

**La Présidente** ajoute que la présentation du rapport définitif relatif à l'autonomie alimentaire aura lieu lors de la prochaine assemblée générale plénière, le 25 avril à Bastia ; la réunion plénière du mois de mai verra l'examen de la contribution sur les dérives mafieuses ou les organisations mafieuses, même si, seulement 2 réunions de l'atelier se sont tenues (cf. éthique et politiques publiques/drogues/secteurs économiques concernés)

**Hélène DUBREUIL-VECCHI** précise que la réunion inhérente à l'éducation s'est tenue la veille, qu'il avait été relevé par l'ensemble de la commission que la jeunesse avait changé en 10 ou 15 ans, la Conseillère exécutive a présenté la culture et l'éducation comme des piliers, ainsi que des évolutions en matière de formation. Néanmoins, elle déplore que deux réunions relatives à l'orientation professionnelle se soient tenues, pour lesquelles le Conseil n'a pas reçu d'information.

**La Présidente** indique qu'un séminaire serait organisé (sur 1/2 ou 1 journée) pour finaliser les rapports, compte tenu que s'agissant du rapport sur les dérives mafieuses, il semblerait qu'une réunion de synthèse des ateliers doive se tenir, c'est donc à partir de ce document que le Conseil statuera.

Puis **la Présidente** termine par la révision du règlement intérieur du CESECC qui introduirait la possibilité que les réunions plénières se tiennent en mode mixte ; et la désignation de 5 conseillers (voire davantage) pour siéger au sein de l'instance Plan Régional de Santé et d'Environnement IV, de l'Agence Régionale de Santé avec 1 instance coordonnatrice ainsi que des ateliers.

Enfin, **La Présidente** conclut sur l'anniversaire des 40 ans de l'Assemblée de Corse avec une présentation du CESECC, qui va se tenir ce même jour au Palais Lantivy à 18h30 en présence de la Présidente de l'Assemblée de Corse ; toutefois, la Présidente regrette que tous les précédents présidents de cette structure qui ont évidemment été sollicités, aient décliné l'invitation pour impossibilité.

\*\*\*

**La Présidente** remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 16h35.

**ANNEXES : AMENDEMENTS AVIS**

**Projet d'avis 2023-09**

**Projet d'avis 2023-10**

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-09**  
**PROJET AVIS CESEC 2023-09**

*Relatif à la*  
*Rilativu à a*

**Politique de l'eau**  
*A pulitica di l'acqua*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 16 mars 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Politique de l'eau ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 16 di marzu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a pulitica di l'acqua ;*

**Après avoir entendu, Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, accompagné de Monsieur Pasquin CRISTOFARI adjoint au DGA en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;**

**Sur rapport de Monsieur André ANGELETTI, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;**

*À nant'à u raportu di André ANGELETTI, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »*

*U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*  
*Adunitu in seduta pienaria u 29 di marzu di u 2023, in Aiacciu*  
*Prununzia l'avisu chì seguita*

Suite aux publications des conclusions définitives des rapports d'observation de la chambre régionale des comptes relatifs à la gestion des ressources en eau et à l'Office de l'équipement hydraulique (exercices 2017 et suivants) ainsi qu'à l'enquête commune à la Cour et aux Chambres régionales des comptes relative à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, la Collectivité de Corse soumet à l'avis **du CESECC** un rapport sur la politique de l'eau.

Il est important de rappeler que ce rapport s'inscrit dans un contexte de changement climatique qui doit conduire à un changement de paradigme concernant la gestion de la ressource en eau.

**Le CESECC apprécie et partage** la vision responsable et la détermination qui ont présidé à l'élaboration de ce rapport, à contre-courant d'un certain nombre d'idées reçues ; et encourage l'OEHC et la Collectivité de Corse à continuer dans cette voie.

**Il salue** la prise en compte du changement climatique dans la politique de l'eau et **fonde** des espoirs pour la concrétisation de ces préoccupations qui visent plus à économiser l'eau qu'à multiplier son stockage.

**Il constate** avec satisfaction que plusieurs de ses propositions antérieures concernant la gestion de l'eau ont été entendues et prises en compte.

Dans son avis référencé 2022-43 relatif au *"guide et règlement des aides sur l'eau"*, **le CESECC s'est positionné** vis-à-vis de la gouvernance du domaine de l'eau en formulant la remarque suivante : *"Pour l'ensemble des sujets liés à l'eau, la Corse possède son propre comité de bassin (Conca di Corsica) mais dépend de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC). Le conseil d'administration de cette agence comprend 38 membres, dont 33 issus du Comité de bassin Rhône-Méditerranée et seulement 3 de la Conca di Corsica. Malgré ses spécificités, la Corse ne bénéficie d'ailleurs même pas de sa propre délégation au sein de l'Agence, puisqu'elle dépend de la délégation de Marseille. La France métropolitaine compte sept circonscriptions de bassin, ayant chacune un comité de bassin et une agence de l'eau, sauf la circonscription de bassin de Corse qui a bien un comité de bassin, mais pas d'agence de l'eau, ni même*

*de délégation propre. Le budget consacré à la Corse dans le 11ème programme de l'AE RMC avoisine 3% du budget total... inclure une réflexion sur la création d'une agence de l'eau spécifique à la Corse dans les discussions en cours avec l'Etat."*

Dans l'attente de ces évolutions, **il salue et soutient** le travail engagé par l'OEHC pour la mise en œuvre, dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme de l'AE RMC, d'une programmation spécifique à la Corse.

**La Corse a pris depuis les années 60 et les années 2000 un retard considérable quant aux équipements structurants de l'île eu égard le fait que l'île :**

- **Est la moins peuplée des îles de méditerranée ;**
- **Est la moins industrialisée des îles de méditerranée ;**
- **Dispose de la plus grande ressource en eau.**

**Il préconise** que, tenant compte des caractéristiques du territoire Corse, puissent être envisagées et programmées d'indispensables interventions sur des réseaux d'assainissement. En particulier, **le CESECC**, qui **estime** qu'il faut privilégier une gestion publique des problématiques liées à l'eau, **attire l'attention** sur le fait que, dans ce contexte, la reprise ou la remise à niveau potentielles de réseaux d'assainissements existants qui seraient propriété de concessionnaires privés auraient des incidences financières non-négligeables qu'il convient d'anticiper et de prendre en compte.

Par ailleurs **le CESECC considère** indispensable, dans le cadre des discussions sur l'autonomie de la Corse et d'un éventuel transfert de compétences dans le domaine de l'eau, que soit conduite une réflexion sur la création d'une police de l'eau régionale.

Dans ses avis 2022-43 précité et 2020-24 relatif au schéma "Acqua nostra", **le CESECC préconisait** la mise en œuvre d'une "large concertation tant avec les usagers et leurs associations ou fédérations, qu'avec les institutions (communes, intercommunalités, CCI, etc.)". Il salue donc la mise en œuvre envisagée de plans par territoires issus d'actions concertées. **Il attire** cependant l'attention sur le fait que la complexité géographique, économique, ou politique de leur composition risque d'engendrer des délais dans l'élaboration de ces plans. Dans un certain nombre de cas, **le CESECC estime** que des mesures incitatives, notamment fiscales, seraient de nature à accélérer l'atteinte des objectifs fixés.

Par ailleurs, **il invite** à la recherche d'un équilibre, parfois difficile à trouver, entre la prise en compte des spécificités des territoires et les disparités qu'elle

peut engendrer entre eux, afin d'éviter d'éventuelles inégalités de traitement entre les usagers d'un territoire ou d'un autre.

**Le CESECC salue** le lancement par la Collectivité de Corse d'appel à projets pour accompagner les collectivités qui sont gestionnaires de services d'alimentation en eau potable (AEP), assainissement et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Néanmoins, dans le droit fil de la remarque précédente portant sur les mesures incitatives, il réitère sa préconisation, déjà formulée dans son avis 2022-43 précité, d'utiliser les possibilités d'une conditionnalité des aides (y compris les aides destinées à d'autres domaines que la gestion de l'eau) à la bonne réalisation de ces schémas directeurs.

Compte tenu notamment du changement climatique, ainsi que pour une meilleure gestion des cours d'eau, le CESECC attire l'attention sur la nécessité de mettre en place une politique d'irrigation en faveur d'une agriculture de moyenne montagne.

**Le CESECC apprécie** que soit instauré un contrat social et écologique autour de l'eau, qui rappelle qu'elle n'est pas un bien marchand mais un patrimoine précieux à préserver ; et que, pour cela, soit créé un Système d'information de la gestion des eaux de Corse (SIGEC), qui permettra de mieux connaître l'état des milieux, les pressions et les ratios de consommation, notamment dans les secteurs les plus consommateurs.

**Le CESECC relève** les difficultés rencontrées par les fontainiers, sans pouvoir intervenir, dans les endroits où existent des détournements sauvages dans les canalisations existantes. Le CESECC propose qu'un réel relevé de ces situations soit fait afin d'essayer d'y remédier et protéger les salariés concernés.

Dans un autre ordre d'idées, **le CESECC considère** que la gestion de l'eau constitue une forme d'écosystème entre tous les acteurs susceptibles d'avoir un impact sur cette gestion, les territoires et leurs milieux. Or, le rapport reste trop centré sur l'OEHC et montre peu d'articulations avec les autres offices et agences de la CdC.

En effet, le secteur agricole, par exemple, est très fortement consommateur. Dans le cadre de la rationalisation de la consommation et des économies recherchées, un certain nombre d'actions ou de comportements pourraient utilement être mis en œuvre, comme, par exemple, la mise en culture d'espèces moins consommatrices ou l'incitation à l'utilisation de nouveaux

outils ou de certaines pratiques (culture en terrasses, etc.). De même, une réelle politique en matière de retenues collinaires bien positionnées, à usages collectifs et pensées en fonction du rechargement des nappes mériterait d'être plus affirmée. L'ODARC apparaît donc comme un partenaire important, au vu des impacts sur l'eau des politiques publiques qu'il met en œuvre, et les connexions actuelles avec l'OEHC ne semblent pas à la hauteur de ces enjeux.

Il en va de même pour le secteur du tourisme. Il est mentionné dans le rapport, en page 10, que "*la consommation journalière d'eau potable d'un touriste est au moins le double de celle d'un résident*". Or, l'Agence du tourisme de la Corse (ATC) continue de son côté d'accentuer la promotion de la Corse comme destination phare. **Le CESECC s'interroge** sur le fait de pouvoir concilier une surconsommation liée à un tourisme voulu et recherché d'un côté, et la quête d'économies ou les pénuries subies par les résidents d'un autre côté. Il y a donc, là aussi, un positionnement stratégique commun à trouver, au caractère indispensable, entre l'OEHC et l'ATC, notamment dans le cadre d'une révision du PADDUC.

**Les politiques économiques doivent être définies en fonction de l'aménagement de la politique de gestion de l'eau.**

Les interactions avec les milieux naturels sont aussi au cœur des problématiques de l'eau. Prélever et stocker de l'eau, d'un côté, pour satisfaire les besoins des consommateurs, est par ailleurs susceptible d'avoir des impacts sur le renouvellement de certaines nappes souterraines. **Le CESECC estime** qu'il est indispensable, dans le cadre des politiques de l'eau, d'envisager la préservation des zones humides, qui sont des réservoirs de biodiversité essentiels. L'articulation des politiques de l'eau avec celles de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) est, elle aussi, primordiale.

**Le CESECC constate** que, si le secteur du bâtiment est mentionné comme étant très fortement consommateur, rien n'indique qu'une concertation à des fins de régulation soit prévue.

**Le CESECC apprécie** réellement la volonté d'un nécessaire changement de paradigme, **mais regrette** que le rapport sur les politiques de l'eau n'apporte que relativement peu de développements sur les orientations concrètes qui y présideront.

**Il estime** que, dans l'esprit, le rapport reste encore centré sur une vision quantitative, relative aux prélèvements, au stockage, la distribution et les relations fournisseurs/clients. **Il aurait souhaité** que, pour illustrer le changement de paradigme attendu, une approche plus écosystémique,

incluant les articulations entre les diverses politiques publiques de la CdC (et de ses satellites) et les politiques de l'eau, présentant ainsi un réel caractère transversal, soit exposée dans le rapport. Et ce, d'autant plus qu'il lui semble probable que la gestion de ces interfaces existe probablement déjà et mériterait d'être mieux connue.

**Le CESECC souligne** la nécessité de la prise en compte de la gestion de l'eau dès la conception des opérations d'urbanisme, d'aménagement et, plus globalement, de construction ou de rénovation.

Dans ses différents avis, et notamment son avis 2022-43 relatif au guide et règlements des aides sur l'eau, **le CESECC a insisté** sur l'importance dans ce domaine de la réalisation encore trop peu fréquente des documents d'urbanisme et les autres documents de gestion (Plans locaux d'urbanisme (PLU) et leurs annexes, Plan communal des risques (PCS), Plans de prévention du risque inondation (PPRI), Plans de prévention des risques naturels (PPRN), schémas directeurs, cartographie des réseaux et des équipements, indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, etc.), et qui soient, de surcroît, mis en compatibilité avec le PADDUC.

Mais, au-delà des dispositifs légaux ou réglementaires, se posent les questions de l'artificialisation, de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols, qui nécessiteraient, là encore, des mesures d'incitations **et de conditionnalité** pour les communes et les EPCI.

**Le CESECC attire l'attention sur la nécessité d'intégrer les propositions et réserves des associations des Maires sur les difficultés posées par le transfert de compétence aux EPCI en 2026.**

**Le CESECC acte** le constat d'un retard conséquent dans la mise en œuvre des méthodes de réutilisation des eaux usées recyclées. En effet, seuls 10% à 15% de l'eau consommée montrent un réel besoin de potabilité, mais pourtant la question du doublement des réseaux n'est toujours pas mise en œuvre, alors que la Corse connaît ces dernières années un rythme de construction plus que soutenu.

**Le CESECC préconise** que ces éléments soient intégrés avec un caractère obligatoire dans la réglementation relative aux constructions neuves, voire qu'ils soient pris en compte dans la future révision du PADDUC.

**Il considère** que la problématique est la même en ce qui concerne la récupération, la canalisation et le stockage à des fins de réutilisation des eaux pluviales, a fortiori dans les zones qui ont connu des inondations, et **suggère**

leur prise en compte dans les opérations d'aménagement, de rénovation et de construction.

**Le CESECC estime** qu'il est indispensable qu'une prise de conscience collective intervienne au niveau communal (mais aussi aux niveaux supra), pour envisager d'autres manières de concevoir la ville qui participeraient aussi, de manière évidente, au changement de paradigme.

**Le CESECC attire** aussi l'attention sur la problématique des mesures d'urgence pour pallier un manque d'eau potable, telles que la mise en place d'usines de dessalement de l'eau de mer (Rogliano) par exemple, qui est une solution polluante. Dans la conception d'une politique de l'eau qui soit durable (objectif 6 de l'agenda développement durable 2030), ce type de solution technique doit rester exceptionnel et ponctuel.

**Le CESECC aurait** par ailleurs souhaité que soit évoquée la qualité des eaux. Celles de consommation comme celles des rivières, des lacs et des zones humides.

Par ailleurs, le CESECC a pris note du fait que le Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) a été annoncé comme financeur principal de la future programmation de ces opérations hydrauliques. Cependant, 75% des crédits de ce fonds sont d'ores et déjà mobilisés pour des opérations de natures différentes. Afin de permettre la mise en place de cette programmation et d'en sécuriser les recettes prévisionnelles, le CESECC suggère que soit établi un plan de financement reprenant l'ensemble des financeurs et le montant ces crédits qui leurs sont afférents.

En dernier lieu, **le CESECC souhaite** attirer l'attention sur les aspects liés à la gestion des ressources humaines, en considérant les besoins en ingénierie, tant à la CdC et à l'OEHC que sur les territoires, qui conditionnent directement l'atteinte des objectifs.

**PRUGETTU D' AVISU CESEC 2023-10**  
**PROJET AVIS CESEC 2023-10**

*Relatif au*  
*Rilativu à u*

**Projet de révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)**  
*Prugettu di revisione di a Prugrammazione Plurianninca di l'Energia (PPE)*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 17 mars 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 17 di marzu di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Prugettu di revisione di a Prugrammazione Plurianninca di l'Energia (PPE) ;*

**Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse, et Monsieur Alixis MILANO, Directeur de l'AUE;**

**Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;**

*À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »*

*U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 29 di marzu di u 2023, in Aiacciu  
Prununzia l'avisu chì seguita*

**Le CESECC rappelle**, en préambule, que la Corse a été la première collectivité française à se doter d'une Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), avant même l'adoption d'une PPE nationale.

Le contexte international nouveau, marqué à la fois par :

- La guerre en Ukraine et les fragilités politiques et commerciales qui en résultent conduisant à une crise de l'énergie ;
- Les besoins de lutte contre le réchauffement climatique qui engendre des phénomènes inédits et impactants (sécheresses, tempête du 18 août dernier, etc.).

Ainsi que la prise en compte des évolutions intervenues depuis l'adoption de la dernière révision de la PPE, pour laquelle **le CESECC a émis** un avis référencé 2021-30, conduisent la Collectivité de Corse à proposer un projet de révision de la PPE, qui est l'objet du présent avis.

**Le CESECC salue** la qualité des documents qui lui sont soumis, complets, parfaitement intelligibles et empreints de pédagogie, ainsi que du travail conséquent qui a présidé à leur élaboration **et la qualité des réponses obtenues lors de cette présentation.**

**Il relève** que le projet de PPE présente un caractère ambitieux, ce qui le conduit à s'interroger sur la question de la comptabilisation des émissions de carbone (CO<sub>2</sub>) et de la lutte contre les gaz à effet de serre. Même si **le CESECC est conscient** que l'impact des émissions de CO<sub>2</sub> se mesure de manière globale, à l'échelle planétaire, **il préconise** qu'à l'occasion d'une prochaine révision du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), une réflexion approfondie qui tienne compte de l'ensemble des biais méthodologiques et des spécificités du territoire corse en termes de puits de carbone (forêts, tourbières, herbiers de posidonies, etc.) soit utilement menée et permette de disposer d'un bilan carbone global du territoire. **Il salue** l'intention de constituer un groupe d'experts à cet effet.

**Il prend acte** avec satisfaction qu'une solution soit enfin trouvée pour l'alimentation de la future centrale du Ricantu (à savoir le choix du biocarburant **EMAG** qui alimentera des moteurs diesels), néanmoins, **il souhaite** que, dans le but de préserver la santé des habitants, des solutions

techniques (**positionnement de filtres**) soient mises en œuvre pour supprimer la pollution atmosphérique causée par l'émission de particules fines générées par ce nouveau biocarburant (évaluée à 10mg par litre d'air expulsé) qui s'ajoutent à celles produites par les nombreux bateaux marchands et de croisière qui font escale dans le port d'Aiacciu, dans l'optique d'obtenir le "zéro particules" émis par le gaz naturel initialement prévu. **Il rappelle** aussi l'impérieuse nécessité de tenir les délais prévus pour la mise en service de cette centrale.

En ce qui concerne la production de l'énergie, la prédominance de grands opérateurs (comme EDF par exemple) conduit généralement à envisager des réseaux et une distribution très centralisés. Quand bien même les études menées tendraient à démontrer que la désertification du rural continue, induisant une polarisation de la population de la Corse, dans les décennies à venir, sur les deux grands bassins de vie ajaccien et bastiais, **le CESECC estime** qu'il serait bénéfique de réfléchir à des formes décentralisées à la fois de production, de distribution et de consommation de l'énergie vues comme des conditions d'un rééquilibrage des lieux de vie sur le territoire.

Dans le même ordre d'idée, **le CESECC considère** qu'au vu des caractéristiques du territoire corse, il serait profitable de favoriser le développement de petites unités de production.

Même si les nouvelles technologies en matière de production de biocarburants ne sont pas encore complètement matures, **le CESECC salue** l'ouverture laissée par l'AUE à la recherche d'alternatives à l'utilisation du Colza, pour lequel il n'y a pas de certitude quant aux possibilités de sa production en Corse dans des conditions satisfaisantes. De telles alternatives permettront d'explorer l'utilisation d'autres sources de carburant à partir de biomasse disponible localement, **dans le cadre du respect de la loi transition écologique pour la croissance verte qui vise à promouvoir cette énergie, tout en préservant les équilibres économiques, écologiques et alimentaires.**

Par ailleurs, **le CESECC préconise** d'étudier **l'éventualité** de l'utilisation future d'un hydrogène vert qui serait produit en Corse.

**Le CESECC apprécie** le travail conséquent mené avec l'Etat suite aux modifications budgétaires permettant une rationalisation et une re-ventilation des crédits sur des opérations d'amélioration de l'habitat et des établissements d'enseignement ou de santé.

**Il encourage** la Collectivité de Corse et l'AUE à persister dans cette voie.

Considérant l'objectif affiché de 74% d'utilisation des Energies renouvelables (ENR), le CESECC a abordé ce point dans son avis 2021-30, où il alertait sur les impacts des implantations de solutions photovoltaïques, à la fois en termes environnementaux et en termes paysagers. Il rappelle que ces implantations constituent une forme d'artificialisation, ~~qui suscite des polémiques importantes. Il et appelle~~ à une nécessaire vigilance qualitative , ~~au vu de la prolifération, sur le continent, des requêtes au tribunal qui contestent ces implantations~~ au niveau de ces implantations. Il préconise aussi la mise en place d'espaces de concertation sur ce point avec les communes et les intercommunalités en relation avec la loi 2023-175 du 10 mars relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables AGRIVOLTAISME.

Le CESECC constate un déséquilibre dans le développement des modes de production d'ENR, notamment entre la prolifération des solutions photovoltaïques et la petite hydroélectricité, énergie la moins polluante, dont les projets ont du mal à se mettre en place. Les Stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) souffrent de difficultés dans l'équilibrage de leurs budgets d'investissement et de fonctionnement. Le CESECC suggère que, dans ce cadre, des mesures incitatives et des appels à projets puissent être mis en place, accompagnés d'une négociation pour augmenter le prix de rachat de l'énergie des STEP, ce qui permettrait d'en équilibrer plus facilement les opérations.

Le CESECC rappelle son avis référencé 2021-30 dans lequel il émettait la préconisation suivante : *"Il préconise qu'en amont des appels à projets soit étudiée, en partenariat avec les communes et leurs groupements, la création d'une cartographie d'implantation des structures de production d'énergie afin d'offrir un maillage territorial efficace et pertinent qui ne soit pas dépendant uniquement des choix effectués par des porteurs de projets privés."* Il réitère aujourd'hui sa suggestion de réaliser une cartographie d'implantation des unités de production d'énergie, y compris publiques, qui éviterait un développement anarchique des projets.

Compte tenu du fait que la filière des transports est la plus énergivore, le CESECC apprécie le projet de verdir la flotte des transports publics, mais souhaite que des mesures incitatives soient aussi mises en place envers les transporteurs privés.

Enfin, le CESECC se félicite que le projet de révision de la PPE prenne en compte la préservation des espèces et des habitats, notamment dans les sites légalement protégés. Il insiste sur la nécessaire complétion des indicateurs de

l'évaluation environnementale stratégique liée à la PPE, **et souhaite** que, dans la mesure du possible, cette évaluation soit maintenue, voire renforcée.

Compte tenu de la grande qualité des documents établis et de la maîtrise affichée de leur procédure d'adoption qui devrait pouvoir mener à une mise en service en fin d'année 2023, **le CESECC émet** un avis très favorable à l'adoption du rapport sur le projet de révision de la PPE présenté par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.